C/2024/4792

30.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11618 – INFRANITY / EURAZEO / ETIX EVERYWHERE HOLDING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4792)

1. Le 23 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Infranity Equity Fund SCA SICAV-RAIF («Infranity», France), contrôlée par Assicurazioni Generali (Italie),

— Eurazeo Transition Infrastructure Fund («Eurazeo», France), contrôlée par Eurazeo S.E. (France), et

— Etix Everywhere Holding («Etix», France), contrôlée par GDCG EE PTY Limited (Australie) et Eurazeo.

Infranity et Eurazeo acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Etix.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Infranity, représentée par son gestionnaire de portefeuille Infranity SAS: société de gestion d'actifs constituée en France, spécialisée dans les investissements d'infrastructure et contrôlée par Assicurazioni Generali, une compagnie d'assurance italienne,

— Eurazeo: société d'investissement cotée en bourse ayant son siège à Paris et qui gère un portefeuille d'actifs diversifiés se concentrant sur trois activités principales: le capital-investissement, la dette privée et les actifs réels,

— Etix: société qui fournit des centres de données évolutifs permettant une connectivité à haut débit grâce à l'hébergement des principales plateformes de télécommunications. Etix Everywhere Holding est la société holding, constituée en France, du groupe Etix, qui a développé un portefeuille de 15 centres de données situés en France, en Belgique et en Thaïlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11618 – INFRANITY / EURAZEO / ETIX EVERYWHERE HOLDING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE